

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.01
POLICE
ARRETE D'INTERDICTION
D UTILISATION DU STADE
MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales articles
L 2212.1 et suivants,

**Compte-tenu des conditions climatiques et
de l'état très détrempé des terrains de la
Ville,**

**Considérant qu'il y a lieu de préserver les
Équipements publics afin d'éviter une
Dégradation de fond de terrain concerné et
Par sécurité pour les pratiquants sportifs,**

ARRETE

Article 1 : à compter de la publication du présent arrêté, le stade municipal rue docteur Augé **est interdit d'utilisation jusqu'au 25 janvier 2026 inclus.**

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au club de rugby, école de rugby de la commune.

Fait à Vinassan, le 20 janvier 2026

Le Maire

D AUBEBERT

